

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE	FRANCHISES
Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus dont : ° dommages matériels ° dommages immatériels consécutifs ° faute inexcusable	16 000 000 € 5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 150 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Faute inexcusable : sans franchise
Responsabilité civile exploitation et préjudice écologique Tous dommages confondus dont : ° dommages matériels non consécutifs ° frais d'urgence ° frais de défense et d'expertise	800 000 € 300 000 € 80 000 € 46 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 150 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise
Dommages environnementaux Dommages écologique dont : ° dommages aux espèces et habitats naturels protégés	300 000 € 90 000 €	Sans franchise
La défense pénale et recours suite à accident ° Montants maxima des budgets amiable et judiciaire ° Budget amiable : + actes effectués par l'ensemble des intervenants ° Budget judiciaire : + expertise judiciaire ° Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location ° Budget de l'arbitre, en cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) ° Avocats	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige 1 200 € par litige 3 500 € par litige Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans 500 € Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème	Seuil d'intervention : 300 € en cas d'action amiable 1 300 € en cas d'action judiciaire
Litiges relevant d'une juridiction étrangère	4 500 € par litige	1 500 €